

DRH
ID

- CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JUIN 2022

CM20220620-22

RESSOURCES HUMAINES

Vacations dans les services municipaux

Monsieur le Maire expose :

- Vu le Code Général de la Fonction Publique Territoriale,
- Vu le Code de la Santé Publique,
- Vu la Loi n°2012-347 du 12.03.2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction Publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique,
- Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Vu les crédits de personnels inscrits au budget en cours,

1 - Considérant la nécessité d'assurer pendant toute la période scolaire la sécurité des usagers, et notamment des élèves et de leurs accompagnants, aux abords de passage piétons situés près des groupes scolaires de la Ville de Thonon-les-Bains, et pour leur permettre de traverser les voies en toute sécurité,

Considérant la volonté de la collectivité d'assurer la surveillance des entrées et sorties des écoles maternelles et primaires de la collectivité,

Considérant que les collectivités locales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires dès lors que les conditions suivantes sont réunies :

- recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement public,
- rémunération attachée à l'acte

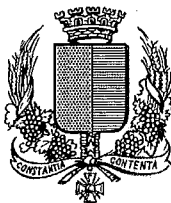
Il est proposé au Conseil Municipal :

- le recrutement de 10 vacataires au plus pour la période comprise entre le 9 juillet 2022 et le 31 décembre 2023 pour assurer les missions susvisées pendant le temps scolaire
- à définir ainsi la vacation :
 - ✓ une vacation de matinée d'une durée totale d'une heure pour assurer l'entrée et la sortie des écoles en matinée
 - ✓ une vacation d'après-midi d'une durée totale d'une heure pour assurer l'entrée et la sortie des écoles en après-midi
- à fixer le montant de la rémunération de la vacation sur la base du taux horaire brut de 12,07 €.

2 - Considérant que le service Petite Enfance ne dispose plus de médecin référent depuis la démission de son médecin le 31 décembre 2022 faute de candidats pour assurer cette mission, Considérant l'article R2324-39 du Code de la Santé Publique indiquant la nécessité de disposer d'un médecin pour tout établissement d'accueil petite enfance d'une capacité supérieure à 10 places.

Ce médecin est le seul compétent pour mettre en place des mesures préventives d'hygiène générale, des mesures à prendre en cas de maladie contagieuse ou d'épidémie.

Il peut se mettre en lien avec ses confrères lors de situations le nécessitant, garantissant ainsi la santé des enfants et du personnel. Il veille à l'accueil des enfants souffrant d'affections chroniques et/ou présentant une situation de handicap. Il rédige en collaboration avec le médecin traitant, les parents, la direction, le Protocole d'Accueil Individualisé (PAI).



MAIRIE DE THONON-LES-BAINS

Registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de THONON-LES-BAINS

Séance du 20 juin 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, convoqué régulièrement les sept et quatorze juin deux mille vingt-deux, s'est réuni à l'Espace Tully, dans la Grande Salle, sous la présidence de M. Christophe ARMINJON, Maire de la Ville.

Etaient présents MM. Les Conseillers Municipaux :

M. Christophe ARMINJON, M. Jean-Claude TERRIER, Mme Karine BIRRAUX, M. Richard BAUD, Mme Emily GROUPI, M. Jean DORCIER (à partir de 19h10), Mme Cassandra WAINHOUSE, M. Jean-Marc BRECHOTTE, Mme Véronique VULLIEZ, M. Philippe LAHOTTE, Mme Isabelle PLACE-MARCOZ, M. René GARCIN, M. Gérard BASTIAN, M. Mustafa GOKTEKIN, M. Michel ELLENA, M. Patrick TISSUT, Mme Sylvie COVAC, M. Joël ANNE, Mme Emmanuelle VUATTOUX (à partir de 19h15), M. Jean-Baptiste BAUD, Mme Sophie PARRA D'ANDERT, M. Thomas BARNET, Mme Marie-Jo GUIGNARD-DETRUCHE, M. Franck DALIBARD, M. Jean-Louis ESCOFFIER, Mme Astrid BAUD-ROCHE, M. Arnaud BERAST.

Absents excusés :

Mme Nicole JAILLET, M. Jean-Pierre FAVRAT, M. Jean DORCIER (jusqu'à 19h10), Mme Brigitte MOULIN, Mme Carine DE LA IGLESIA, Mme Katia BACON, Mme Deborah VERDIER, Mme Catherine PERRIN, M. Serge DELSANTE, Mme Laurence BOURGEOIS, M. Mickaël BEAUJARD, Mme Emmanuelle VUATTOUX (jusqu'à 19h15), M. Marc-Antoine GRANDO, M. Quentin DUVOCELLE.

Les membres dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix pouvoir écrit de voter, en leur nom, par application des dispositions de l'article L. 2121-20 relatives à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales :

NOMS DES MANDANTS	A	NOMS DES MANDATAIRES
Mme Nicole JAILLET	à	M. Jean-Marc BRECHOTTE
M. Jean-Pierre FAVRAT	à	M. Joël ANNE
M. Jean DORCIER	à	M. Christophe ARMINJON
Mme Brigitte MOULIN	à	Mme Isabelle PLACE-MARCOZ
Mme Carine DE LA IGLESIA	à	M. Gérard BASTIAN
Mme Katia BACON	à	M. Michel ELLENA
Mme Deborah VERDIER	à	M. Richard BAUD
Mme Catherine PERRIN	à	Mme Sylvie COVAC
M. Serge DELSANTE	à	M. Philippe LAHOTTE
Mme Laurence BOURGEOIS	à	Mme Karine BIRRAUX
M. Mickaël BEAUJARD	à	M. Patrick TISSUT
M. Marc-Antoine GRANDO	à	M. Thomas BARNET
M. Quentin DUVOCELLE	à	M. Franck DALIBARD

Le Conseil Municipal a désigné secrétaire de séance Madame Sylvie COVAC.

Le compte rendu de la séance est affiché par extraits à la porte de la Mairie le vingt-sept juin deux mille vingt-deux.

Sa présence au sein du service Petite Enfance permet l'accueil des enfants de moins de quatre mois.

Considérant que suite à la crise sanitaire le Médecin Directeur-Adjoint de la Protection Médicale Infantile a rappelé la nécessité de poursuivre les recherches d'un médecin référent pour le service Petite Enfance de la Ville de Thonon-les-Bains,

Considérant qu'un médecin s'est porté candidat pour assurer cette mission,

Considérant que les collectivités locales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires dès lors que les conditions suivantes sont réunies :

- recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement public,
- rémunération attachée à l'acte

Il est proposé au Conseil Municipal :

Le recrutement d'un personnel vacataire pour effectuer les fonctions de médecin référent Petite Enfance pour la période comprise entre le 1^{er} juillet 2022 et le 31 décembre 2023,

Chaque vacation sera rémunérée sur la base d'un forfait brut de 87,10 € par heure d'intervention, dont le nombre peut osciller entre 0 et 16 par mois, selon les besoins.

3 – Considérant que les enfants porteurs de handicap doivent être accompagnés sur le temps méridien par des AESH (Accompagnants des élèves en situation de handicap),

Considérant que ce temps d'accompagnement méridien était pris en charge par l'Education nationale, à l'instar du temps scolaire,

Considérant qu'un arrêt du Conseil d'Etat s'est prononcé en faveur du transfert aux collectivités locales de la charge de cet accompagnement,

Considérant la nécessité pour la collectivité et les enfants de poursuivre l'accompagnement de ces élèves par des AESH sur le temps méridien

Il est proposé au Conseil Municipal :

Le recrutement de 12 vacataires au plus à compter du 1^{er} septembre 2022 et pour la période allant jusqu'au 31 juillet 2024 pour assurer l'accompagnement des enfants en situation de handicap sur le temps méridien, à raison pour chacun d'entre eux de 4 vacations hebdomadaires au plus d'une durée de 1h30, selon la présence de l'enfant.

Chaque vacation sera rémunérée sur la base du montant horaire du SMIC en vigueur au moment de leur réalisation, au prorata de leur temps effectif.

Les crédits seront inscrits au budget 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, les propositions présentées.

Les signatures des Conseillers Municipaux figurent dans le registre, au feuillet de clôture de séance.

Le Maire,

Christophe ARMINJON.



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant M. le Maire de Thonon-les-Bains, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble, par voie postale ou par voie électronique (www.telerecours.fr), dans ce délai ou à compter de la réponse de la Commune de Thonon-les-Bains, si un recours gracieux a été préalablement déposé.